



RETROUVEZ TOUTE L'OFFRE DE FORMATION
SUR WWW.CNFPT.FR

PRÉPARATION AUX CONCOURS

FORMATIONS 2020



Délégation de Champagne-Ardenne
1 esplanade Lucien Péchart
CS 83046 – 10012 TROYES Cedex

Offre de formation 2020-2021

Préparations aux concours et examens professionnels

CNFPT DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Une offre nationale harmonisée

Préparer un concours ou un examen professionnel relève d'un projet construit et partagé entre l'agent et sa collectivité. Il s'agit pour l'agent de s'engager dans une démarche mûrie et réfléchie et pour la collectivité de lui permettre de se former dans une perspective d'évolution professionnelle et de carrière.

Le CNFPT souhaite garantir à tout agent s'engageant dans une démarche de préparation à un concours ou examen professionnel une offre de service public harmonisée, instituant une égalité et une équité de traitement des agents.

L'offre de service proposée vise à :

- **assurer à tout agent la possibilité d'intégrer un dispositif d'orientation et de formation préalable aux concours et aux examens professionnels, par :**
 - la mise à disposition de tests d'auto-évaluation en ligne,
 - des tests d'orientation permettant de proposer un parcours adapté : une entrée directe en préparation ou une formation tremplin (remise à niveau), pour les agents ayant partiellement satisfait aux tests ou un autre parcours (réorientation) lorsque les résultats aux tests ne permettent pas de mettre en place, dans l'immédiat, le projet visé ;

- **proposer une offre de formation harmonisée : en termes de modalités pédagogiques, contenus, organisation par types d'épreuves, mise à disposition de ressources en ligne accessibles via une plateforme.**

Cette offre s'inscrit dans une démarche globale d'orientation et de formation visant à accompagner tout agent ayant un projet de concours ou d'examen professionnel.

La mise en œuvre de ces nouvelles modalités pédagogiques entraîne une anticipation du recueil des demandes de préparations et un étalement du calendrier. C'est pourquoi deux dates butoirs pour le recensement des effectifs seront arrêtées tous les ans.

→ **Pour 2018 : 1er mars et 1er octobre (pour chacune de ces dates, les concours et examens concernés sont précisés en fonction des calendriers des concours et examens et des délais nécessaires à la mise en œuvre des formations tremplins).**

Le règlement des préparations aux concours et examens a pour objectif de garantir une égalité et une équité de traitement des agents, dans le cadre de l'offre de service public harmonisée de préparations aux concours et examens professionnels, ainsi qu'un cadre de référence sur l'ensemble du territoire. Les éléments de ce règlement constituent un socle commun national au sein du CNFPT.

Une pédagogie active, enrichie et inversée

Les usages de la pédagogie pour adulte évoluent et montrent l'intérêt d'utiliser d'autres méthodes d'apprentissage permettant plus d'interactions, de l'autoformation, une individualisation des parcours, un accès plus rapide à la formation et un apprentissage collaboratif.

Pour aller dans le sens de ces évolutions et placer ainsi le stagiaire en position d'acteur de sa formation, le CNFPT s'est engagé dans un travail de recomposition pédagogique d'une partie de son offre de services et développe des pédagogies actives, enrichies et inversées.

L'offre préparation aux concours et examens intègre ces nouvelles possibilités d'apprentissage offertes par le numérique en donnant accès à différentes ressources avant et pendant la formation en présentiel :

- Accès à des ressources diversifiées et des exercices en ligne avant la formation en présentiel
- Devoirs et corrections de devoirs à distance,
- Ouverture d'une e-communauté thématique liée à la préparation d'un concours ou d'un examen pour favoriser les échanges et l'accompagnement des stagiaires.

Les formations concernées sont les préparations aux concours et examens de catégorie A et B, les préparations pour lesquelles les effectifs inscrits sont faibles et certaines préparations de la filière sapeurs-pompiers.

Afin de mieux comprendre la présentation des fiches, voici la définition des différents pictogrammes utilisés :

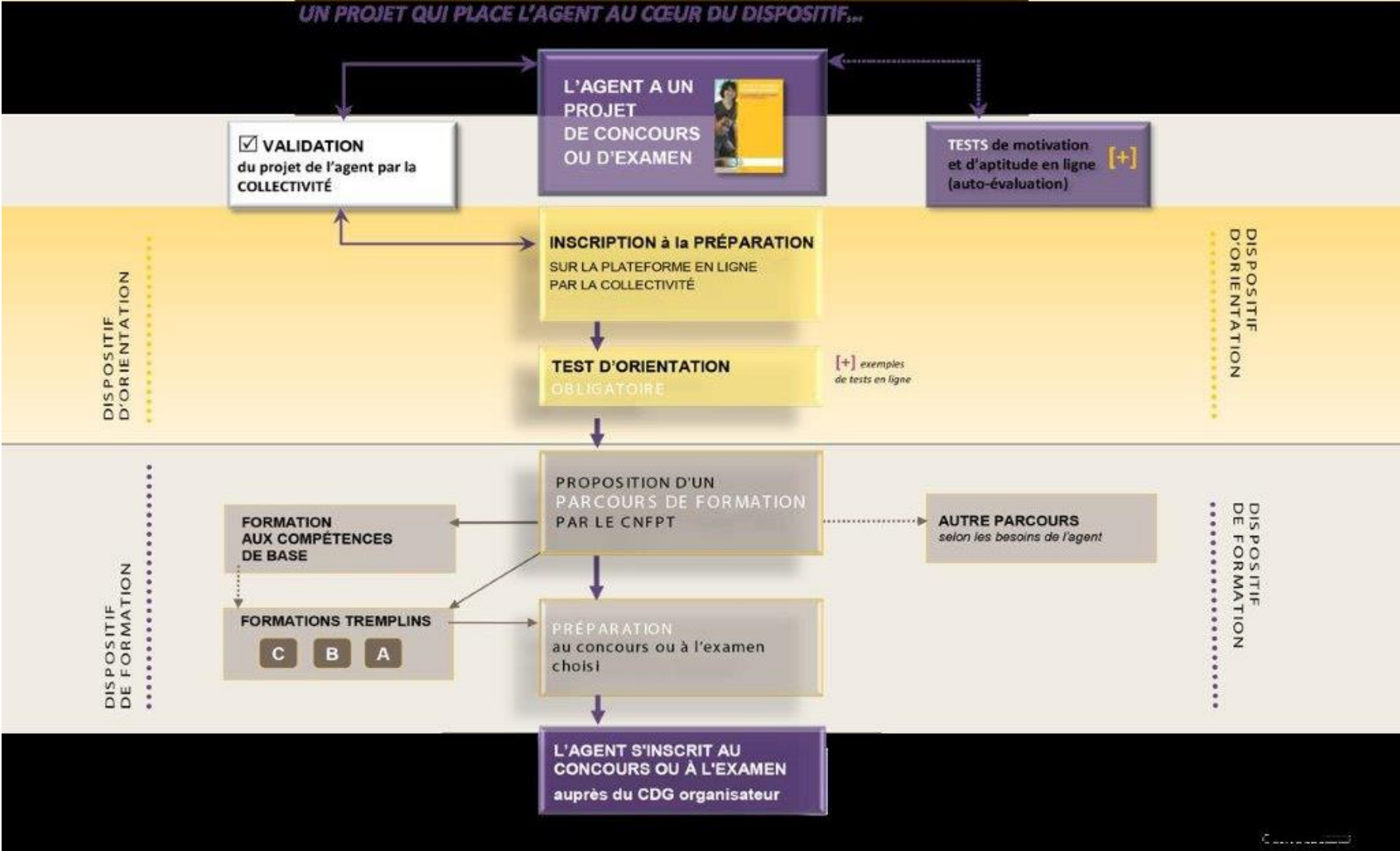


Formation groupée en présentiel



Formation individuelle à distance (durée valorisée)

Schéma général



Le dispositif d'orientation

Le dispositif d'orientation proposé donne accès à différentes ressources permettant à l'agent et à la collectivité de s'assurer de la validité et de la faisabilité du projet envisagé.

DES SUPPORTS D'INFORMATION présentent la démarche du projet d'évolution professionnelle, à l'attention de la collectivité et de l'agent.

DES TESTS D'AUTO-ÉVALUATION

Accessibles en ligne, réalisables en auto-administration et librement, autant de fois que souhaité.

Destinés à toute personne désirant évaluer ses connaissances au regard des épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel identifié, sa motivation à s'engager vers une préparation.

Permettent d'estimer son niveau en français, mathématiques, culture territoriale, hygiène et sécurité...

Précision : les résultats des tests ne seront qu'indicatifs et ne seront pas demandés lors de l'inscription à la formation.

DES TESTS D'ORIENTATION

Des tests d'orientation obligatoires seront organisés, lorsque le dispositif les prévoit - aucune dispense n'est accordée.

Ils ont pour objectif de vérifier les acquis et les compétences indispensables pour engager une formation dans de bonnes conditions.

Ils vérifient les capacités d'expression écrite et de compréhension (pour les catégories C), d'analyse, de synthèse et d'argumentation (pour les catégories A et B) et de mathématiques et physique, pour certains concours.

En fonction du résultat obtenu aux tests, il sera proposé à l'agent :

- soit une entrée directe en préparation,
- soit une orientation vers une formation tremplin préalable à son entrée en formation,
- soit une réorientation - préconisation d'un parcours davantage adapté au besoin de l'agent, étudié avec la collectivité

Les formations Tremplin C - B - A

Les formations tremplins concernent les agents ayant partiellement satisfait aux tests d'orientation et ne pouvant prétendre à une inscription directe sur un dispositif de préparation à un concours ou à un examen professionnel.

OBJECTIFS

Les formations tremplins visent à renforcer les capacités en expression écrite, analyse, synthèse, argumentation et mathématiques, selon le type de concours ou d'examen à préparer et la catégorie (C, B ou A).

Elles s'inscrivent dans un enchaînement : tests d'orientation formation tremplin - préparation concours ou examen.

Elles peuvent aussi venir dans le prolongement des formations aux compétences de base pour les catégories C.

Les publics issus de différentes filières de la fonction publique territoriale peuvent être mixés.

Les formations tremplins ne sont pas des pré-préparations aux concours et examens professionnels.

PARTICULARITES FINANCIERES

Une délibération du Conseil d'administration du CNFPT en date du 19 février 2014 - n° 2014/015, fixe les modalités financière de ces formations.

Tremplin C - 20 premiers jours de formation, sur cotisation, au-delà, 50 € par jour et par stagiaire

Tremplin B - 10 premiers jours de formation, sur cotisation, au-delà, 50 € par jour et par stagiaire

Tremplin A - 10 premiers jours de formation, sur cotisation, au-delà, 50 € par jour et par stagiaire

Les plafonds de 10 et 20 jours fixés dans la délibération pour une prise en charge sur cotisation, s'entendent par période de deux ans de date à date pour un même agent.

Les formations tremplins C - B - A

DURÉE Modalités de prise en charge	Publics concernés - Objectifs	Modalités d'accès Période d'organisation
<p>Formation tremplin C</p> <p>Maîtrise de la langue écrite et orale Durée : 5 à 10 jours, sur cotisation</p> <p>Résolution de problèmes courants Durée : 7 jours par agent, sur cotisation</p>	<p><u>Publics</u> Agents inscrits à un dispositif de préparation concours ou examens de cat. C et ayant partiellement satisfait aux tests d'orientation Agents souhaitant se remettre à niveau – vérifié par des tests d'orientation</p> <p><u>Objectifs</u> Maîtriser les fondamentaux de la langue écrite et orale, la résolution de problèmes de nature mathématiques, le raisonnement logique : dans la perspective de la préparation des épreuves des concours ou examens de cat. C ou dans le cadre d'une démarche personnelle ou professionnelle</p>	<p>Tests d'orientation obligatoires - cat. C</p>
<p>Formation tremplin B Perfectionnement en communication écrite</p> <p>Durée : 7 jours par agent, sur cotisation</p>	<p><u>Publics</u> Agents inscrits à un dispositif de préparation concours ou examens de cat. B / B principal et ayant partiellement satisfait aux tests d'orientation</p> <p><u>Objectifs</u> Renforcer ses capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse dans la perspective de la préparation des épreuves des concours ou examens de cat. B et B principal</p>	<p>Tests d'orientation obligatoires - cat. B et B principal</p>
<p>Formation tremplin A Maîtrise de la communication écrite</p> <p>Durée : 6 jours par agent, sur cotisation</p>	<p><u>Publics</u> Agents inscrits à un dispositif de préparation concours ou examens de cat. A et ayant partiellement satisfait aux tests d'orientation</p> <p><u>Objectifs</u> Renforcer ses capacités d'analyse, de synthèse et d'argumentation dans la perspective de la préparation des épreuves des concours ou examens de cat. A</p>	<p>Tests d'orientation obligatoires - cat. A</p>

Les plafonds de 10 et 20 jours fixés dans la délibération pour une prise en charge sur cotisation, s'entendent par période de deux ans de date à date pour un même agent.

L'évaluation de la formation se fera tout au long du parcours et donnera lieu à la délivrance d'une attestation de validation de la formation tremplin - valable 2 ans - sous réserve d'assiduité. Celle-ci permettra à l'agent d'accéder à une préparation de même niveau, sans repasser les tests d'orientation. Il devra obligatoirement joindre à son inscription à la préparation souhaitée, une copie de l'attestation de formation.

Conditions générales d'organisation des préparations

MODALITES PEDAGOGIQUES D'ORGANISATION

Les formations de préparation proposées comportent :

- des modules de méthodologie et d'entraînement aux épreuves écrites et orales
- des modules d'apports des connaissances, si l'épreuve préparée le justifie.

Ces préparations normées, peuvent être aménagées, tant sur la durée, les dates, le lieu d'organisation, que sur le contenu, en fonction :

- des orientations fixées par le Conseil d'administration du CNFPT ;
- des modifications réglementaires dont la nature est susceptible de modifier les épreuves et les programmes des concours ou examens professionnels ;
- des concours et examens organisés par les Centres de gestion et le CNFPT.

L'aire d'organisation est définie à partir des effectifs potentiels, de l'origine géographique des candidats ainsi que de la nature des épreuves. Ces dispositifs sont mis en œuvre au plan départemental, régional, interrégional ou national.

Les modalités de formation varient en fonction du concours ou de l'examen préparé : présentiel, présentiel et à distance, à distance uniquement, outils d'auto-formation, ressources mises en ligne...

PUBLICS CONCERNES

Les préparations aux concours et aux examens professionnels organisées par le CNFPT sont ouvertes à tous les agents exerçant dans une collectivité territoriale ou un établissement public :

- titulaires - stagiaires - contractuels de droit public,
- contractuels de droit privé,
- emplois d'avenir,

ainsi qu'aux agents de la fonction publique d'Etat et Hospitalière.

PARTICULARITES FINANCIERES

Pour les agents de droit privé et pour les personnes issues des autres fonctions publiques, la formation sera facturée 80 € par agent et par jour de formation - pour les contrats aidés : 60 €.

Le tarif a été fixé par décision du Conseil d'administration du CNFPT.

Dans tous les cas, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ne sont pas pris en charge par le CNFPT, conformément à une délibération de son Conseil d'administration.

Information importante

L'inscription à un examen ou à un concours est indépendante de l'inscription à la préparation. Cette démarche doit être effectuée personnellement par l'agent auprès du centre de gestion organisateur du concours ou de l'examen.

Pour connaître les conditions précises d'inscription à un concours ou à un examen, les dates d'inscription et le contenu des épreuves, consultez le site internet du centre de gestion organisateur.

Présentation des formations

L'inscription aux préparations se fait en utilisant la plateforme d'inscription en ligne du CNFPT, via le module « dispositif préparation concours/examen professionnel ».

Ce service vous donne une meilleure visibilité car il permet une gestion dématérialisée de l'ensemble du processus, de l'inscription de vos agents aux tests jusqu'au suivi d'une formation.

Selon les notes obtenues aux tests, une préconisation de parcours (formation continue, dispositifs de remise à niveau (Tremplin) ou de préparation aux concours et aux examens professionnels) est proposée au stagiaire.

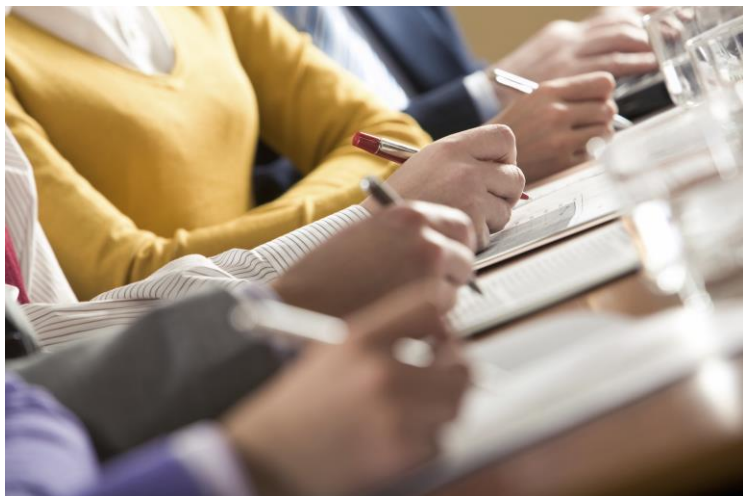
Vous trouverez, dans l'offre de formation ci-dessous, dans la dernière colonne, les codes des dispositifs à utiliser pour procéder à l'inscription de vos agents.

L'organisation des formations (calendrier de formation et lieux) sera communiquée ultérieurement aux agents.

Vous avez accès au descriptif de chaque formation en cliquant sur l'onglet « à télécharger »



Pour chaque préparation, le respect de la date de clôture des inscriptions est impératif.



**VOS INTERLOCUTEURS ET
INTERLOCUTRICES
À LA DELEGATION DE
CHAMPAGNE-ARDENNE DU CNFPT**

**Coordination des formations de
préparations aux concours et examens**

Véronique LEDOUX-JOURDAN, Conseillère formation
03 25 83 10 65

Nathalie DARCE Assistante Formation
03 25 83 10 77

AUBE

Assistante Formation : Nathalie DARCE
03 25 83 10 77

ARDENNES

Assistante formation : Fabienne WERNIMONT
03 24 56 21 05

MARNE

À Châlons-en-Champagne
Assistante formation : Stéphanie RICHARD
03 26 64 37 43

À Reims
Assistante Formation : Aline ROSSETTI
03 26 49 30 60

HAUTE-MARNE

Assistante formation : Catherine VARALTA
03 25 83 10 82